



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre d'administrateurs	L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre,
En exercice : 17 Présents : 11 Votants : 16 Procurations : 5	Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Jacqueline LANDES, Vice- Présidente du C.C.A.S
Convocation du Conseil d'Administration en date du : 5/12/2022	Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice est présente.
Affichage en date du : 5/12/2022	Présents : Mme LANDES, Mme CHERT-RAMES, Mme VARLIETTE, Mme MACHADO, Mr DARDENNE, Mme CHRISTOL, Mr DIZIER, Mme AZAM, Mme CHAMFEUIL, Mr DUMAS, Mr LE BRIS Absents : Mme BOSQ, Membres du conseil d'administration excusés ayant donné Procurations : Mr CARNEIRO pouvoir à Mme LANDES, Mme DELCASSE pouvoir à Mme CHERT-RAMES, Mr DESSEAUX pouvoir à Mme LANDES, Mr ABEILHOU pouvoir à Mme LANDES; Mr DALMONTI pouvoir à Mme VARLIETTE Secrétaire de Séance : Suna LAGARRIGUE, Directrice du CCAS

Objet : Autorisation de déposer des certificats d'urbanisme sur les terrains du CCAS

Le PLUi-H approuvé le 11 avril 2019 a été annulé par jugement du Tribunal administratif en date des 30 mars et 20 mai 2021.

La commune est de nouveau soumise aux dispositions du Plan d'Occupation des Sols. A l'issue d'une période de deux ans suivant l'annulation du PLUi-H, la commune sera soumise au Règlement National d'Urbanisme.

Afin de cristalliser les droits attachés à la délivrance de certains actes, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le dépôt de certificats d'urbanisme sur les parcelles suivantes :

En zone III NA, les parcelles suivantes sont concernées :

- AC 6 d'une superficie de 9 676 m²
- AC 2 d'une superficie de 12 360 m²

En zone UC, les parcelles concernées :

- BE 170 d'une superficie de 119 m², BE171 d'une superficie de 359 m² et BE 272 d'une superficie de 64 m² - Grande Rivière (logements)

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur. le Président ou son représentant à déposer des certificats d'urbanisme sur les terrains du CCAS
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour extrait conforme,
Castelnest, le 5/12/2022

Pour le Maire
Jacqueline LANDES
Vice-Présidente

Grégoire CARNEIRO,

*Maire de Castelnest
Président du CCAS*

Résultats du vote

Pour : UNANIMITE
Contre :
Abstentions :